

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

États financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 14 septembre 2016.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du Secrétariat du Conseil du Trésor évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la
direction



Ken Kandeepan
Directeur général des finances et de la
gestion des risques

Rapport du vérificateur



Bureau du vérificateur général de l'Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

**À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au Ministre des Finances**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats et modification du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 14 septembre 2016

La vérificatrice générale

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, ECA

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État de la situation financière

Au 31 mars 2016 (en millions de dollars)

	2016	Réitéré (Note 16) 2015
ACTIF		
Encaisse et quasi-espèces	3 425 \$	1 \$
Comptes client (note 4)	466	527
Intérêt à recevoir	31	30
Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 5)	4 281	4 903
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	12 524	12 755
	<hr/> 20 727 \$	<hr/> 18 216 \$
PASSIF		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 7)	104 \$	127 \$
Intérêt à payer	393	387
Dette (note 8)	24 345	25 320
Contrats d'achat d'électricité (note 10)	307	479
	<hr/> 25 149	<hr/> 26 313
DETTE NETTE		
	(4 422)	(8 097)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Coûts reportés (revenus) sur couverture	29	(1)
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3, 12, 16)		
Éventualités et garanties (note 13)	<hr/> (4 393) \$ \$	<hr/> (8 098) \$

Au nom du conseil :



Scott Thompson
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des résultats d'exploitation et modification du passif non provisionné

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (en millions de dollars)

	2016	Réitéré (Note 16) 2015
REVENUS		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 12)	859 \$	956 \$
Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1, 12, 15)	3 228	192
Intérêts (note 6)	723	727
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 10)	875	950
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 10)	172	217
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 12)	3	1 038
Avantage financier de la part de la Province connexe à la cession des parts de Hydro One (notes 5, 12)	172	-
Autre devise	9	9
	<u>6 041 \$</u>	<u>4 089 \$</u>
EXPENSE		
Intérêts	1 319 \$	1 385 \$
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 10)	875	950
Frais de garantie d'emprunt	127	131
Exploitation	7	6
Industrial electricity incentive program costs (note 11)	8	9
	<u>2 336</u>	<u>2 481</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	3 705	1 608
Passif non provisionné, au début de l'exercice comme précédemment reporté	(8 185)	(9 781)
Ajustement de l'exercice antérieur (note 16)	87	75
Passif non provisionné, au début de l'exercice réitéré	<u>(8,098)</u>	<u>(9,706)</u>
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<u>(4 393) \$</u>	<u>(8 098) \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016 (en millions de dollars)

	2016	Réitéré (Note 16) 2015
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	3 705 \$	1 608 \$
Rajustements :		
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 10)	(172)	(217)
Diminution des comptes client (note 4)	61	201
Augmentation des intérêts à recevoir	(1)	-
Diminution (augmentation) des sommes à recouvrer de la province de l'Ontario (note 5)	622	(1 038)
Diminution des créances et des charges à payer (note 7)	(23)	(36)
Augmentation (diminution) des intérêts à payer	6	(28)
Augmentation des coûts reportés (revenus) sur couverture	(30)	(5)
Autres éléments	7	8
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	<u>4 175 \$</u>	<u>493 \$</u>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	1 073	1 875
Remboursement de dette à long terme	(2 033)	(2 686)
Émission de dette à court terme (retirée), montant net	(21)	10
Effet à recevoir remboursement, montant net	230	302
Flux de trésorerie requis par le financement	<u>(751)</u>	<u>(499)</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	3 424	(6)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	1	7
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	<u>3 425 \$</u>	<u>1 \$</u>
L'encaisse et les quasi-espèces sont constituées de ce qui suit:		
Encaisse	12	1
Quasi-espèces	3 413	-
	<u>3 425 \$</u>	<u>1 \$</u>
Intérêts payés durant la période et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses	<u>1 313 \$</u>	<u>1 413 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Nature des activités

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société). La Société est l'une des cinq entités établies par la Loi dans le cadre de la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro. Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont le mandat inclut :

- la gestion de la dette et l'administration des actifs, des passifs, des droits et des obligations de Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes et la gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec les PPE;
- l'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- la conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement et la gestion de la demande de l'Ontario en électricité.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One, qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité, de planifier et de sécuriser les ressources afin de satisfaire les exigences à moyen et à long terme et de coordonner les efforts de conservation;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, le ministère des Finances a déterminé que la valeur estimée des actifs transférés aux nouvelles sociétés était de 17,2 milliards de dollars, ce qui était dépassé par la dette totale et les autres passifs de 38,1 milliards de dollars. OPG, Hydro One (et leurs filiales) et la SIERE ont obtenu des actifs évalués à 8,5 milliards de dollars, 8,6 milliards de dollars et 78 millions de dollars respectivement en échange pour la dette payable à la SFIEO. Le manque à gagner résultant de 20,9 milliards de dollars a été considéré par le ministère des Finances comme une « dette insurmontable ». Après un ajustement de 1,5 milliard des prêts et des autres actifs détenus par la SFIEO, le passif non provisionné atteignait 19,4 milliards de dollars sur le bilan d'ouverture de la SFIEO.

Pour lui permettre de faire face et d'éteindre une dette totale de 38,1 milliards de dollars, y compris la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, la Province a établi un plan à long terme en vertu duquel le service et l'amortissement de la dette seraient acquittés grâce à des revenus réservés au secteur de l'électricité. La répartition se ferait ainsi pour le secteur de l'électricité :

- les effets à recevoir de la Province, d'OPG, de Hydro One et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts, qui équivalent aux impôts des sociétés, aux impôts fonciers et aux impôts sur le capital payés par les sociétés privées;
- la redevance de liquidation de la dette (RLD) payée par les consommateurs d'électricité;
- les bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et de Hydro One surpassant les intérêts débiteurs annuels de 520 millions de dollars connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés.

À compter du 1^{er} avril 1999, la valeur actuelle des paiements tenant lieu d'impôts et des bénéfices cumulatifs combinés d'OPG et de Hydro One surpassant les intérêts débiteurs annuels de 520 millions de dollars connexes aux investissements du gouvernement au sein des deux sociétés était estimée à 13,1 milliards de dollars. Par conséquent, en soustrayant cette somme de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, on obtenait un reliquat de la dette insurmontable de l'ordre de 7,8 milliards de dollars.

La Loi prévoyait que la RLD soit payée par les consommateurs d'électricité jusqu'à ce que le reliquat de la dette insurmontable soit éteint. Le budget de 2014 avait annoncé que le gouvernement retirerait la RLD des factures d'électricité des utilisateurs résidentiels d'ici le 1^{er} janvier 2016. À compter du 31 mars 2014, le reliquat de la dette insurmontable atteignait 2,6 milliards de dollars. De plus, l'énoncé économique de l'automne 2015 annonçait l'élimination proposée de la RLD pour tous les consommateurs d'électricité commerciaux, industriels et autre à compter du 1^{er} avril 2018. En vertu de cette annonce, la *Loi de 1998 sur l'électricité* a été modifiée par la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires* et toute référence à la « dette insurmontable » et au « reliquat de la dette insurmontable » a été supprimée. Cela a également inclus l'élimination de l'exigence de déterminer le reliquat de la dette insurmontable de temps à autre et le pouvoir de réglementation du Règl. de l'Ont. 89/12, rendant le règlement désuet.

2) Résumé des principales méthodes comptables

Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les normes comptables du secteur public canadien.

Présentation de la dette nette

Un état des modifications de la dette nette n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement. En raison de la nature unique de la société, aucun chiffre budgétaire n'a été fourni.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des contrats d'achat d'électricité et des paiements tenant lieu d'impôts, des paiements tenant lieu d'impôts à recevoir et des créances fiscales remboursables. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers.

Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides inscrits au coût et venant à échéance en un an.

Méthode de comptabilisation

Les principales sources de revenus sont :

- **la redevance de liquidation de la dette (RLD)** provenant des contribuables est comptabilisée en fonction de la consommation d'électricité.
- **les paiements tenant lieu d'impôts** qui sont comptabilisés au cours de la période où ils sont versés par OPG, Hydro One (avant le PAPE) et les services municipaux d'électricité.
- **les recouvrements des contrats d'approvisionnement en électricité** qui sont recouverts au même montant que les dépenses engagées pour les contrats d'approvisionnement en électricité.
- **les revenus réservés au secteur de l'électricité** qui sont alloués à la discrétion de la province de l'Ontario, en utilisant le revenu net cumulatif combiné d'OPG et de Hydro One (connexe à l'actionariat de la Province) surpassant les intérêts débiteurs des investissements de la Province.
- **le montant affecté par la Province provenant de la vente de Hydro One** qui est comptabilisé en vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* où la SFIEO reçoit un avantage à la suite des ventes de parts de Hydro One.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers de la société sont comptabilisés de la façon suivante :

- L'encaisse et les quasi-espèces sont assujetties à un risque de changement de valeur, par conséquent, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes client, les sommes à recouvrer de la province de l'Ontario, ainsi que les effets à recevoir et prêts en cours sont comptabilisés au prix coûtant.
- La dette comprend des obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couvertes, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux normes comptables du secteur public canadien, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.
- Les escomptes, primes et commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt, et les frais et autres coûts liés autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les frais d'émission d'instruments d'emprunt non amortis sont inclus à la dette totale.
- Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée d'instruments sous-jacents. La SFIEO utilise les dérivés afin de couvrir et de minimiser ses frais

d'intérêts. Les couvertures sont créées principalement par l'entremise de swaps, qui sont des ententes juridiques en vertu desquelles la SFIEO accepte avec une autre partie d'échanger des flux de trésorerie en fonction d'un ou de plusieurs montants nominaux durant une période précise. D'autres instruments dérivés utilisés par la SFIEO comprennent les contrats de change à terme, les opérations à court terme, les contrats à terme et les contrats d'options. Les dérivés sont comptabilisés au prix coûtant à la date où les dérivés sont inscrits et ne sont subséquemment plus mesurés de nouveau à juste valeur à chaque date de clôture.

Coûts reportés sur couverture

Les frais et autres coûts liés aux autres dérivés liés à la dette sont reportés et amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente. Les montants non amortis sont classés sous les actifs non financiers.

Comptes débiteurs et charges à payer

Les comptes débiteurs font référence aux transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont assujettis à des conditions commerciales standards.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2005, et ne subit plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministère des Finances avait estimé que l'élimination effective de ce passif surviendrait pendant la durée d'application restante des contrats, soit 12 ans. En conséquence, une grande partie du passif est amorti en fonction des revenus sur cette période.

3) Continuité de l'exploitation

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG de ses effets à recevoir. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement comme décrit à la note 12.

4) Comptes client

Au 31 mars (en millions de dollars)	2016	2015
Redevance de liquidation de la dette	91 \$	137 \$
Paiements tenant lieu d'impôts	284	294
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements	83	89
Autres éléments à recevoir	8	7
Total	466 \$	527 \$

5) Sommes à recouvrer de la province de l'Ontario

En 1999, la Province a instauré un engagement politique visant à remettre annuellement à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité, et ce, avant la remise de la fraction du bénéfice net combiné et sa reconnaissance par la SFIEO.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, à titre de revenu réservé du secteur de l'électricité, le revenu net jumelé enregistré par la Province grâce à l'OPG et Hydro One a atteint 523 millions de dollars ce qui inclut les ajustements connexes au premier appel public à l'épargne (PAPE) (1 558 millions de dollars en 2015). Après avoir déduit les frais d'intérêt annuels de l'investissement de la Province dans ces filiales, qui s'élève à 520 millions de dollars, la Province, à son entière discrétion, a remis 3 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité de la SFIEO (1 038 millions de dollars en 2015).

L'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* régit les paiements effectués à la Société en ce qui a trait à la cession de tout titre de Hydro One. Pour l'exercice 2015-2016, la SFIEO a comptabilisé 172 millions de dollars de la Province en vertu de l'article 50.3 en lien avec les ventes de parts de Hydro One en novembre 2015.

De plus, un nouvel article de la *Loi sur l'électricité*, l'article 91.2 requiert de la Province qu'elle paie à la Société, en vertu de la *Loi de 2007 sur les impôts*, un montant équivalent au montant des impôts payables par Hydro One inc. (ou ses filiales). Pour l'exercice 2015-2016, la SFIEO a comptabilisé 2,9 millions en vertu de l'article 91.2.

Le 19 février 2016, la Province a payé 800 millions de dollars à la SFIEO qui ont été appliqués afin de réduire les créances connexes aux revenus réservés au secteur de l'électricité.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO par année d'échéance :

<u>Exercice</u>	<u>Montant</u> (en millions de \$)
2016–2017	320 \$
2017–2018	1 125
2018–2019	260
2019–2020	505
2020–2021	420
2021–2022	185
2022–2023	130
2023–2024	20
2040–2041	150
2041–2042	350
Total	3 465 \$

SIERE

En avril 2014, la SFIEO a refinancé un effet à recevoir avec la SIERE qui devait arriver à échéance le 30 avril 2014 pendant 3 années supplémentaires. Le refinancement a augmenté le capital impayé de 78,2 millions de dollars au 31 mars 2014 à 90 millions de dollars au 30 avril 2014.

En avril 2014, la SFIEO a également prolongé au 30 avril 2017 la date d'expiration de ses facilités de crédit renouvelables avec la SIERE et a diminué ses facilités de crédit de 110 millions de dollars à 95 millions de dollars. Les facilités de crédit portent un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt d'un emprunt à 30 jours pour la Province majoré à 50 points de base. Ces facilités serviront à des fins de trésorerie et de financement temporaire des besoins en fonds de roulement. Au 31 mars 2016, la SIERE n'avait prélevé aucun montant sur ces facilités de crédit.

PPE

Les encours de prêts aux PPE, au 31 mars 2016, ont totalisé 84 millions de dollars (85 millions de dollars en 2015).

Les revenus en intérêts de la SFIEO pour 2016 ont atteint 723 millions de dollars (727 millions de dollars en 2015) et comprenaient les intérêts des effets à recevoir de 701 millions de dollars (715 millions de dollars en 2015) et de 22 millions de dollars (12 millions de dollars en 2015) provenant d'autres sources y compris les investissements temporaires.

7) Comptes débiteurs et charges à payer

Au 31 mars (en millions de dollars)	2016	2015
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts	88 \$	93 \$
Paiements tenant lieu d'impôts : remboursable	12	31
Autres passifs	4	3
Total	104 \$	127 \$

8) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2016, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(en millions de \$) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Autre devise étrangère	2016 Total	2015 Total
Échéance :					
1 an	4 122 \$	– \$	485 \$	4 607 \$	3 684 \$
2 ans	1 645	295	179	2 119	2 973
3 ans	482	74	153	709	2 119
4 ans	1 384	–	–	1 384	727
5 ans	1 361	–	–	1 361	1 384
1 à 5 ans	8 994	369	817	10 180	10 887
6 à 10 ans	9 628	–	–	9 628	8 839
11 à 15 ans	1 215	–	–	1 215	2 317
16 à 20 ans	850	–	–	850	850
21 à 25 ans	1 328	–	–	1 328	1 312
26 à 50 ans	1 157	–	–	1 157	1 157
	23 172 \$	369 \$	817 \$	24 358 \$	25 362 \$
Debt issue costs				(13)	(42)
Total				24 345 \$	25 320 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,14 % (5,17 % en 2015), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 décembre 2046. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2016 était de 1,2 milliard de dollars, couverte à 100 % en dollars canadiens (1,3 milliard de dollars, soit 100 %, en 2015). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions de \$)	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	1 630 \$	–	1 630 \$	1 651 \$	–	1 651 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	2 977	–	2 977	2 033	–	2 033
Titres à long terme	13 428	6 310	19 739	15 326	6 310	21 636
Total	18 035 \$	6 310 \$	24 345 \$	19 010 \$	6 310 \$	25 320 \$

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2016, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 29,3 milliards de dollars (31,1 milliards de dollars en 2015). Elle était supérieure à la valeur comptable de 24,3 milliards de dollars (25,3 milliards de dollars en 2015), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, ainsi qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

9) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Risque de change

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 5,0 % du total de la dette. Au 31 mars 2016, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2015) était dépourvue de couverture.

Risque de révision du taux d'intérêt

Le risque de révision du taux d'intérêt net découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peuvent dépasser 35,0 % du total de la dette.

Au 31 mars 2016, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 7,6 % de la dette totale de la SFIEO (19,6 % en 2015).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2016, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés

Au 31 mars 2016 (en millions de dollars)

Maturité (ans)						6 à 10	Plus de		
Exercice d'échéance	2017	2018	2019	2020	2021	ans	10 ans	Total	Mars 2015
Swaps de devises	763 \$	665 \$	203 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	1 631 \$	1 701 \$
Swaps de taux d'intérêt	1 123	623	706	–	–	100	653	3 205	3 421
Contrats de change à terme	498	–	–	–	–	–	–	498	530
Total	2 384 \$	1 288 \$	909 \$	– \$	– \$	100 \$	653 \$	5 334 \$	5 652 \$

Risque de crédit

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2016.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2016	31 mars 2015
Risque de crédit brut	263 \$	248 \$
Moins : compensation	(218)	(202)
Risque de crédit net	45 \$	46 \$

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En outre, la SFIEO conclut des contrats (contrats-cadres) avec la quasi-totalité des contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou possible. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

10) Contrats d'approvisionnement en électricité

Les contrats d'approvisionnement en électricité incluent à la fois les contrats d'achat d'électricité et les contrats de vente d'électricité. Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché.

Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1^{er} avril 1999.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et ne subit plus de pertes subséquentes sur ces contrats. En 2005, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part de ce passif serait éliminée sur 12 ans, soit la durée restante des contrats existants. En conséquence, la SFIEO amortit ce passif en grande partie en fonction des revenus sur cette période. Le tableau ci-dessous présente le passif non amorti.

**État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité
Au 31 mars 2016 (en millions de dollars)**

	2016	2015
Passif au début de l'exercice	479 \$	696 \$
Amortissement	(172)	(217)
Passif à la fin de l'exercice	307 \$	479 \$

De plus, la SFIEO a conclu avec l'OPG un accord de soutien, l'entente de soutien éventuel (ESÉ), applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, par lequel l'OPG s'engage à assurer la fiabilité et la disponibilité des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke à la suite de la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aux termes du contrat, la SFIEO a convenu de garantir à l'OPG le recouvrement des coûts réels de l'exploitation des centrales après la mise en œuvre de la stratégie. Tous les frais éventuellement encourus par la SFIEO au titre de ce contrat seront entièrement remboursés par les contribuables. Au 31 décembre 2013, le SFIEO a appliqué une clause de résiliation anticipée de l'ESÉ afin de refléter l'accélération anticipée de la fermeture de ces usines, soit d'ici la fin de 2013. L'OPG peut récupérer les coûts réels en vertu de l'ESÉ qui ne peuvent être raisonnablement évités ou mitigés, depuis la période de la date de fermeture précoce jusqu'au 31 décembre 2014, en conformité avec la date de fin initiale de l'ESÉ.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO a représenté un total de 875 millions de dollars, dont 865 millions de dollars d'électricité achetée aux PPE (902 millions de dollars en 2015) et 10 millions de dollars de coûts relatifs aux contrats de soutien à l'OPG (48 millions de dollars en 2015).

11) Coût du Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel

Conformément à ses objectifs, la SFIEO appuiera le programme de gestion de la demande d'électricité de la SIERE, le Programme des tarifs préférentiels d'électricité pour le secteur industriel (TPESI). Le TPESI apporte un soutien à la gestion de la demande d'électricité en encourageant l'augmentation de la production industrielle au moyen d'importantes réductions des tarifs d'électricité. Grâce à ce programme offert en trois volets, les participants qualifiés peuvent

recevoir des tarifs d'électricité réduits pour la consommation progressive admissible pendant une période précisée.

Le 31 mars 2014, la SFIEO a conclu un accord avec l'ancienne OEO afin de soutenir les volets 1 et 2 du programme, qui a été modifié le 13 mai 2015 afin de tenir compte du nouveau volet 3. À la suite de la fusion du 1^{er} janvier 2015 entre la SIERE et l'OEO en une nouvelle entité, également nommée la SIERE, le contrat lie désormais la SIERE et la SFIEO. Cette dernière fournit des paiements à la SIERE afin de compenser le coût de la portion de la RLD de la facture d'électricité payée à la SFIEO sur la consommation progressive admissible au TPESI aux participants du programme. L'accord sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, moment où le volet 3 prendra fin. Les contrats sont assujettis à différentes clauses de résiliation. La SIERE n'a pas conclu de contrats connexes au volet 1.

La *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, adoptée le 10 décembre 2015, éliminera la RLD à compter du 1^{er} avril 2018 pour tous les consommateurs commerciaux, industriels et tous les autres consommateurs d'électricité. La SFIEO ne fournira plus de paiements compensatoires à la SIERE pour la consommation progressive admissible au TPESI à compter du 1^{er} avril 2018.

12) Passif non provisionné

Aux termes de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour éliminer le passif non provisionné au sein même du secteur.

Le plan inclut les fonds provenant des sources suivantes :

Avant le PAPE de Hydro One (voir note 15), ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, le revenu brut, le RLD et le revenu réservé au secteur de l'électricité.

À la suite du PAPE de Hydro One, ces fonds comprenaient les effets à recevoir, les paiements tenant lieu d'impôts, le RLD, les impôts provinciaux de sociétés remis à la SFIEO à la suite des impôts payables par Hydro One inc. en vertu de la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, la RLD, le revenu réservé au secteur de l'électricité et un avantage financier provenant du produit du PAPE et toutes ventes futures de parts en vertu de l'article 50.3 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

13) Éventualités et garanties

La SFIEO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires. Dans certains cas qui concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues des poursuites. Il n'y a actuellement aucune poursuite de la sorte. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO et des poursuites dont il est impossible de déterminer le résultat et le règlement à l'heure actuelle, il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Avant le 31 octobre 2015, sous réserve d'une franchise de 10 millions de dollars, la SFIEO a convenu d'indemniser Hydro One en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'un transfert à l'entreprise en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. À compter du 31 octobre 2015, la SFIEO et Hydro One, avec le consentement du ministre des Finances, ont mis fin à cette indemnité. Un engagement analogue d'indemnisation à l'égard de l'OPG a pris fin le 31 mai 2006.

La SFIEO avait un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 10. Les paiements finaux pour les prêts ont été effectués en février 2016 et il n'y avait par conséquent aucune garantie en cours au 31 mars 2016 (4 millions de dollars en 2015).

En vertu d'une décision rendue le 12 mars 2015, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué qu'à la suite de la promulgation du règlement de l'Ontario 398/10 en vertu duquel l'attribution du Rajustement global chez les consommateurs d'électricité a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2011, la Corporation avait incorrectement calculé les indices de prix pour certains contrats d'achat d'électricité entre cette dernière et les producteurs privés d'électricité demandeurs. La SFIEO a interjeté appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Le 19 avril 2016, l'appel de la SFIEO a été rejeté. Le 20 juin 2016, la SFIEO a déposé une requête en autorisation d'appel de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario auprès de la Cour suprême du Canada. On s'attend à ce que la requête fasse l'objet d'une décision d'ici la fin de 2016. Le 13 septembre 2016, la requête en suspension a été rejetée par la Cour d'appel de l'Ontario. Par conséquent, la Société paiera 179 millions de dollars en paiements rétroactifs y compris les intérêts aux PPE demandeurs qui est totalement récupérable de la SIERE par l'entremise du rajustement global et, par conséquent, il n'y aura aucun impact financier sur les états financiers.

14) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel de ses activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants :

- a) Province de l'Ontario
- b) Ontario Power Generation inc.
- c) Hydro One inc. (pour la période jusqu'à octobre 2015) et Hydro One Itée (après le PAPE)
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

La Société a conclu plusieurs accords avec les entités suivantes :

e) Office ontarien de financement

L'Office ontarien de financement, une agence provinciale responsable d'emprunter et d'investir de l'argent pour la Province et les autres organismes publics, fournit des services de gestion quotidienne à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 3,7 millions de dollars (3,6 millions de dollars en 2015).

Ministère des Finances

Le ministère des Finances fournit des services de perception et de production de rapports à la SFIEO selon le principe de la récupération des coûts pour un montant de l'ordre de 1,7 million de dollars (1,9 million de dollars en 2015).

15) Élargissement de l'actionnariat de Hydro One

Le 16 avril 2015, la Province a annoncé qu'elle procéderait à un PAPE d'environ 15 pour cent de Hydro One en 2015-2016, avec des ventes subséquentes de parts au fil du temps pour un total de 60 pour cent de ses titres avec droits de vote au sein de Hydro One. Une loi a été adoptée qui restreint le droit de la Province de vendre plus de 60 pour cent des titres avec droit de vote au sein de Hydro One. Le projet de loi d'exécution de budget de 2015, *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario*, comprenait un amendement à la *Loi de 1998 sur l'électricité* afin de veiller à ce que la SFIEO profite de l'élargissement de l'actionnariat de Hydro One, afin de contribuer à la réduction continue de son passif non provisionné.

Le 5 novembre 2015, la Province a complété la première phase de son plan visant à élargir l'actionnariat de Hydro One. Elle a vendu environ 16 pour cent des actions ordinaires en circulation de Hydro One à un prix de 20,50 \$ par action, par l'entremise d'un PAPE et de ventes de parts connexes aux fonds fiduciaires syndicaux du secteur de l'électricité.

Le 4 novembre 2015, Hydro One a payé une taxe de départ de 2,6 milliards de dollars à la SFIEO à la suite de son retrait du régime des paiements tenant lieu d'impôts. Hydro One a également payé un paiement tenant lieu d'impôt unique additionnel de 191 millions de dollars associé à la transaction.

À la suite du PAPE de Hydro One, Hydro One et toutes ses filiales sont assujetties aux impôts des sociétés. En vertu des amendements apportés à la *Loi de 1998 sur l'électricité* dans le cadre de la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, le ministre des Finances devra payer à la SFIEO un montant équivalent aux impôts provinciaux payables par Hydro One Inc. en vertu de la *Loi de 2007 sur les impôts* afin de continuer à aider à faire face et à réduire la dette insurmontable du secteur de l'électricité.

Le produit connexe à la valeur comptable des actions vendues et le paiement du dividende exceptionnel de 800 millions payé par Hydro One à la Province sera utilisé afin de réduire la dette du secteur de l'électricité de la Province et les autres montants payables. Le 19 février 2016, la Province a payé à la SFIEO 800 millions de dollars qu'elle avait reçus à titre de dividende exceptionnel. Cet argent a été utilisé afin de réduire les créances de la SFIEO connexes aux revenus cumulatifs réservés au secteur de l'électricité (payable par la province de l'Ontario).

Conformément à l'article 50.3 de la Loi de 1998 sur l'électricité, la SFIEO a comptabilisé un avantage financier pour la Province de l'ordre de 172 millions de dollars qui était connexe à la cession par la Province des actions ordinaires de Hydro One au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2016.

La Province a également amorcé un placement secondaire d'actions de Hydro One le 5 avril 2016 qui, une fois terminé, a réduit la part de la Province au sein de Hydro One à environ 70 pour cent.

16) Retraitement des chiffres comparatifs

Le ministère des Finances a déterminé que certaines centrales hydroélectriques ont acquitté leurs paiements de revenus bruts au ministre des Finances plutôt qu'à la SFIEO. L'erreur était attribuable à la promulgation de la *Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial* par le projet de loi 151, *Loi de 2006 sur les mesures budgétaires*, qui abrogeait le par 92.1(2.1) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les paiements mal alloués entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 mars 2016 totalisaient 99 millions de dollars, y compris 87 millions de dollars connexes aux périodes avant l'exercice 2016. Cela a eu pour effet d'augmenter les paiements tenant lieu d'impôts et les comptes client de la SFIEO pour l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessous :

(en millions de dollars)	Déclaré précédemment	2015	
		Changement	Réitéré
Situation financière :			
Comptes client	440 \$	87 \$	527 \$
Passif non provisionné en début d'exercice	(9 781) \$	75 \$	(9 706) \$
Passif non provisionné en fin d'exercice	(8 185) \$	87 \$	(8 098) \$
État des résultats :			
Revenus des paiements tenant lieu d'impôts	180 \$	12 \$	192 \$
Excess of revenue over expense	1 596 \$	12 \$	1 608 \$

17) Chiffres comparatifs

Certains des chiffres comparatifs de l'année précédente ont été reclassés afin de se conformer avec la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice actuel.